

### COUR AVANT:

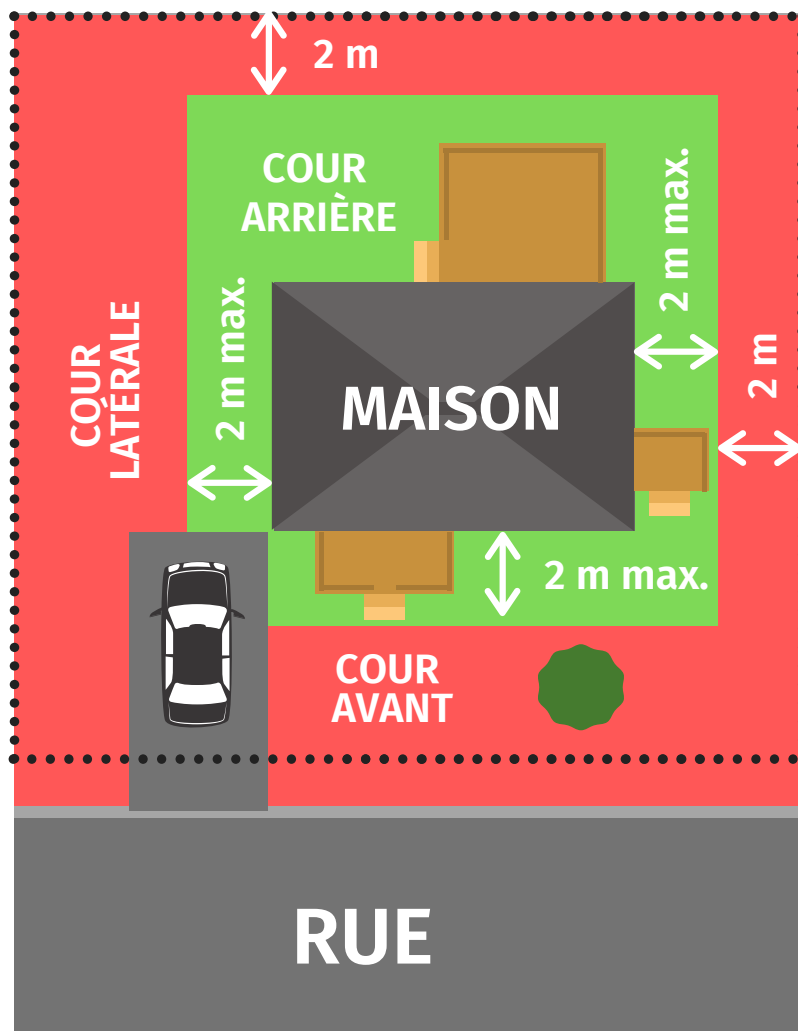
Les galeries, les balcons et les perrons sont autorisés pourvu que leur empiètement dans la cour avant n'exécède pas 2 m;

### COUR LATÉRALE:

Les galeries, les balcons et les perrons sont permis pourvu que leur empiètement dans la cour latérale n'exécède pas 2 m et qu'ils soient localisés à plus de 2 m des lignes latérales du terrain;

### COUR ARRIÈRE:

Les galeries, les balcons et les perrons peuvent empiéter dans la cour arrière, pourvu qu'aucune de leurs parties ne soit localisée à moins de 2 m de la ligne arrière du terrain;



- ..... Limite de propriété
- Localisation non-autorisée

**MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme de la Ville de Montmagny par téléphone au 418 248-3361 ou visitez le [www.ville.montmagny.qc.ca](http://www.ville.montmagny.qc.ca)